



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 4 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COLL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM COLL, ASTIE, BAGHI, BERNARD, CASELLATO, CHAPELLE, CLERC, DE GAUJAC, JERONIMO-RICO, PAILLAS, PATRI, PEREZ, RIVALS, ROUSSEAU-BONNASSIE, ROUVEIROL, WANNER.

Date de convocation :  
28 mars 2018

Absents : Mmes et MM COLOMBIES, DAVILA, DUCOMTE, GAÏOLA, PHIL, LEBERT-REGLAT, TRICOT.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 23  
PRÉSENTS : 16  
VOTANTS : 20

Procuration : Mme GAÏOLA à M. CLERC, M. PHIL à M. BERNARD, Mme LEBERT-REGLAT à Mme DE GAUJAC, Mme TRICOT à Mme ROUSSEAU-BONNASSIE.

Secrétaire de séance : Mme JERONIMO-RICO.

Reçu en préfecture le :  
11/04/2018

Mme JERONIMO-RICO fait l'appel :

- Mmes et MM COLOMBIES, DAVILA, DUCOMTE, GAÏOLA, PHIL, LEBERT-REGLAT, TRICOT sont absents.
- Mme GAÏOLA a donné procuration à M. CLERC, M. PHIL à M. BERNARD, Mme LEBERT-REGLAT à Mme DE GAUJAC, Mme TRICOT à Mme ROUSSEAU-BONNASSIE.

Affiché le :  
11/04/2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2018 est approuvé.

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois délibérations à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Conseil Départemental du titre du Contrat de Territoire
- Demande de subvention au Conseil Départemental du titre du dispositif « Carte Blanche »
- Motion concernant la dégradation des services publics ou d'intérêt général qui affecte les habitants de la commune

Le Conseil Municipal valide ces ajouts à l'ordre du jour.

M. le Maire explique que ce débat en Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une étape importante de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme car il s'agit de poser les bases de notre vision politique pour le territoire par rapport aux actions déjà réalisées et aux enjeux qui se présentent.

M. le Maire précise que, comme le prévoit le code de l'urbanisme, il s'agit d'un débat sans vote. D'autres Conseils Municipaux se réuniront pour arrêter le document puis l'approuver après une enquête publique.

Cette étape fait suite à deux réunions la semaine dernière : une auprès des Personnes Publiques Associées, c'est-à-dire les services de l'Etat ou d'autres collectivités ; une réunion publique. Par ailleurs, le document de projet de PADD avait été adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation, et avait été présenté en commission urbanisme.

Le bureau d'étude présente le diagnostic réalisé, se basant notamment sur des données statistiques et des analyses démographiques ou socio-économique, et une étude du développement urbain de la commune.

Une fois la présentation achevée, M. le Maire souhaite souligner deux points qui lui semblent importants :

- Pinsaguel a connu des pertes d'habitants dans les années 1990, et cette baisse du solde migratoire (nouveaux habitants) a entraîné par la suite une baisse du solde naturel (naissances). Cette présentation permet de comprendre les dynamiques démographiques d'un village comme le nôtre, et ainsi rappelle qu'un accueil, maîtrisé mais permanent de nouvelle population, permet de conserver un maintien de toutes les classes d'âges, et par voie de conséquence des services.
- Le diagnostic montre également bien que les centralités de la commune se déplacent au cours de l'histoire, selon la dynamique des commerces et des équipements : initialement place Berdoulat ; aujourd'hui autour de la Mairie et vers la place Abbé Pierre et Intermarché.

Ces sujets sont importants à retenir du diagnostic car ils doivent aider à alimenter le projet de PLU.

M. CLERC souligne que le vieillissement de la population observé interroge sur les besoins de nos habitants.

Le bureau d'étude explique que des renouvellements générationnels sont à l'œuvre avec la revente de certaines maisons à de nouvelles familles, mais cela impose de programmer des logements adaptés pour les personnes âgées qui ont de nouveaux besoins et ne peuvent plus toujours rester dans leur maison.

M. le Maire souligne l'importance de l'anticipation avec un seuil minimum de construction à maintenir car il faut du temps pour rééquilibrer les dynamiques démographiques et il est très difficile de relancer un accueil après une baisse

**Objet : Révision du  
Plan Local  
d'Urbanisme - Débat  
sur les orientations du  
Projet d'Aménagement  
et de Développement  
Durables**

du nombre d'habitants.

Sans questions ou remarques particulières, le bureau d'étude présente l'Etat Initial de l'Environnement, et le PADD.

Le PADD est décliné comme suit :

- Axe n°1 : Un territoire accueillant et partagé
  - o Orientation n°1 : Porter un projet de développement maîtrisé et cohérent
  - o Orientation n°2 : Accompagner une urbanisation solidaire et durable
  - o Orientation n°3 : Adapter l'offre urbaine à une diversité de besoins
  - o Orientation n°4 : Pérenniser et moderniser l'offre commerciale et économique
  
- Axe n°2 : Un territoire approprié et préservé
  - o Orientation n°1 : Valoriser l'identité naturelle et paysagère du territoire
  - o Orientation n°2 : Soutenir la valorisation des ressources locales
  - o Orientation n°3 : Engager le territoire dans une démarche de transition écologique

Ce projet est basé sur une croissance démographique de 1000 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, soit 435 logements à construire d'ici là.

M. BERNARD indique qu'il a pris connaissance du document et a des commentaires à faire ; il lit un texte qu'il a préparé :

« En points positifs tout d'abord des ambitions économiques reposant sur une meilleure centralité en renforçant, entre autres, les pôles de services à la population (les commerces, l'aide à la personne). Bref que du positif dans ce domaine surtout quand on voit comment se portent la majorité de nos commerces de la rue d'Andorre...

Le château Bertier également sera mis à l'honneur en étant conforté dans sa centralité en accueillant divers événements culturels, associatifs, etc... et j'en serai fort heureux, surtout après les dépenses communales que cette bâtisse a déjà générées et qu'elle générera sûrement dans le futur... Autant que cela puisse au moins nous servir à quelque chose !

Dans ce document très bien élaboré, on ressent par endroit une volonté très marquée de vouloir préserver les espaces naturels en confortant une certaine « agriculture raisonnée locale » (je reprends les termes) afin de faciliter les « circuits courts » comme décrit page 21.

On remarque aussi une volonté d'expansion des énergies renouvelables, ce qui me semble plutôt une bonne chose.

On veut maintenir et développer la « nature en ville » et/ou préserver les espaces naturels.

On veut lutter contre le changement climatique, en page 22.

Préserver les « réservoirs écologiques » en page 20 en « protégeant l'environnement naturel ».

Mettre en valeur accrue des « richesses locales » avec la RNR, Natura 2000...

Bref la plupart des grands thèmes écologistes actuels !

Malheureusement, malgré tous ces points positifs, mon constat reste mitigé et vous savez déjà pourquoi... C'est bien sûr par rapport à la zone Bordes Blanche et vos futurs projets de construction... Car en fait pour bien comprendre ce projet de PADD, il suffit de se reporter simplement à la dernière feuille de ce document qui est un plan schématique de notre commune. Sur ce plan, on peut entrevoir par les légendes en marge, le futur proche ainsi que le futur moyen terme, et on peut aisément imaginer les perspectives d'une commune totalement urbanisée vers l'horizon 2030 voire 2035.

Ainsi, nous pouvons comprendre qu'en réalité tout ce qui est écrit en pages 21, 21 et 22, où l'on met en valeur certains objectifs comme la « préservation des terres agricoles », la « protection de l'environnement naturel », la « lutte contre le changement climatique », et j'en passe... se résume finalement à trois zones colorées en jaune qui seront en fait les uniques zones agricoles de proximité réellement « à préserver et à diversifier ».

Ces trois zones sont : une petite partie de la zone nord de Bordes Blanche ; la quasi-totalité de la zone de la confluence ; et enfin la zone près du lotissement Francis Pons qui longe la D4.

La bonne nouvelle cependant c'est que ces trois zones désignées sont en zone fortement inondable (zone rouge aléa fort) et qu'il vous sera donc facile de les préserver de toutes habitations... quelle chance !

Bref, encore une fois, je viens souligner la totale incohérence de ce projet de construction. Je ne m'étalerai pas une fois de plus sur les nécessités impérieuses de protéger nos derniers espaces de culture près des agglomérations. Ce message là, vous refusez de l'entendre et c'est fort dommage.

Mais, non content de s'être vus refusés, faute de moyens, une gare à Pinsaguel, voilà en plus qu'on nous supprime ou « allège », faute de rendement, des seules lignes de bus qui permettraient à nos habitants d'aller et venir sur Toulouse !

Se rajoute à ce triste constat : aucun projet de route en perspective de nos instances politiques totalement absentes dans ce domaine et ce même sur le long terme. Aucune route à l'horizon qui tenterait de désengorger cette rocade que les usagers empruntent tous les jours pour aller bosser... et vous voulez quand même construire ?

Ainsi, en 2035 au plus tard, tout sera enfin construit sur Pinsaguel... sauf bien entendu ce que vous n'aurez pas pu c'est-à-dire les terrains inondables que vous aurez vaillamment protégés !

Cependant, attention Monsieur le Maire... Un jour vous nous avez dit en conseil municipal qu'un village qui ne construisait plus était un village mort... Au moins, nous savons maintenant à partir de quand nous allons commencer à mourir ? »

Monsieur le Maire souhaite revenir sur plusieurs points qui viennent d'être évoqués.

Concernant les commerces de la rue d'Andorre, ce triste constat est partagé et

on observe clairement un déplacement de la centralité. Beaucoup de choses ont été faites et essayées pour maintenir des activités commerciales, mais cela dépend de bailleurs privés et l'on observe des mutations socio-économiques qui nous dépassent. Il y a également eu des erreurs de programmation des promoteurs pour les pieds d'immeubles qui se retrouvent vides car inadaptés à la demande ou trop chers. Pour finir, la fermeture de l'agence du Crédit Agricole, sans aucune concertation, a été un coup de poignard dans le dos. Il n'est pas acceptable que de telles décisions soient prises alors que nous investissons pour rendre notre centre-ville plus pratique et agréable à vivre au quotidien.

A propos du château Bertier, cela est une véritable chance pour Pinsaguel et des avancées de ce projet seront justement présentées dans ce conseil. Nous pourrons donc y revenir.

Sur les autres sujets évoqués, c'est le débat de fond sur le PADD et la vision politique du développement de notre territoire qui s'enclanche.

Concernant la protection des terres agricoles, le sujet n'est pas seulement de préserver des espaces mais surtout de s'interroger sur le type d'activités agricoles souhaité car compatible avec les enjeux de santé ou d'environnement. Certaines exploitations extensives n'appauvrissent-elles pas les sols ? Ne sont-elles pas de nature à impacter la biodiversité ?

Nous souhaitons introduire des prescriptions en ce sens dans le règlement du PLU mais cela n'est pas juridiquement possible. Nous n'avons pas de pouvoir réel contre l'agriculture non soutenable. Nous travaillons justement alors à d'autres aspects d'un projet agricole sur la commune. Contrairement à ce qui a pu être dit, je partage pleinement l'idée qu'il y a un besoin et un avenir pour une agriculture vivrière autour des métropoles avec la mise en place de circuits courts. Pour preuve, nous allons accueillir une exploitation maraîchère bio qui fera de la vente directe sur une parcelle de propriété communale ; cela est l'objet d'une délibération suivante dans ce conseil.

Concernant les orientations de développement de la commune, il faut regarder loin pour pouvoir donner une direction, et ainsi prévoir et maîtriser ce développement indispensable. Si on ne cadre pas des objectifs, on subit notamment la pression immobilière qui se fait de façon non maîtrisée sur des territoires périurbains comme le nôtre. Se fixer un objectif à 2035 permet de savoir dès les 5 prochaines années ce qu'il faut préparer et faire pour avoir un développement cohérent. Il s'agit de définir une ligne directrice à suivre et ainsi vérifier, en avançant, que le projet est toujours cohérent avec les enjeux du territoire. A partir de cette base, une révision pourra avoir lieu en 2025 car un PLU n'est pas figé bien qu'il donne un cap lointain.

M. BERNARD exprime que si une telle révision a lieu, elle n'ira pas dans le sens de plus de protection pour les terres agricoles.

M. le Maire rappelle que les zones actuellement classées en A ne seront pas remise en cause car elles correspondent aux zones d'extension des crues, de toute façon inconstructibles.

M. BERNARD indique qu'il y aura 3500 habitants dès 2025.

M. le Maire précise que le PADD tel qu'il est soumis aujourd'hui au début se donne comme cap l'accueil de 1000 habitants supplémentaires à l'horizon

2035 ; il ne s'agit donc pas d'un élan de construction, comme M. BERNARD tend à l'indiquer. C'est donc après 2030 que le seuil des 3500 habitants est amené à être franchi en appliquant ce projet et c'est l'équipe municipale en place à ce moment-là qui sera conduite à s'exprimer sur le sujet. Par ailleurs, M. le Maire souhaite rappeler que lors de la campagne électorale précédente, la liste d'opposition disait qu'il y aurait 5000 habitants en 2020 ; nous en sommes très loin.

M. BERNARD répond que c'est M. DUCOMTE qui avait fait ce tract et que c'était pour 2030.

M. le Maire conteste cette réponse et indique que, comme il l'avait dit à l'époque, la commune comptera au grand maximum 3200 habitants en 2020, ce qui est très différent de ce que l'opposition a toujours cherché à faire croire.

M. BERNARD estime que la dynamique de construction est forte sur la commune même si les projets de la municipalité ont pris du retard.

M. le Maire rappelle qu'il est proposé dans ce PADD, par réalisme, un rythme de croissance démographique inférieur à celui des dernières années. La commune a très peu de surfaces à l'exception de Bordes Blanche ; zone sur laquelle il ne peut pas être prévu d'habitat à court terme.

L'hypothèse de croissance se base donc sur le renouvellement urbain, permettant par la même occasion de requalifier le centre de la commune. Mais cela prend du temps : il faut 10 ans entre la maîtrise foncière, le montage de l'opération, les éventuels recours...

Monsieur le Maire confirme qu'avec le projet qu'il présente aujourd'hui, que le seuil de 3500 habitants ne sera franchi qu'à l'horizon 2030, et que c'est donc la municipalité qui sera en place à ce moment-là qui aura à répondre à la question de savoir si elle souhaite franchir ce cap ou non, en décidant ou non de construire des logements à Bordes Blanche.

M. le Maire tient à rappeler qu'il ne faut pas faire de fausses peurs entre le sujet du développement de Bordes Blanche et la question de la croissance démographique. Ce secteur est avant tout une zone d'activités économiques, comme cela est indiqué dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine. La municipalité souhaite donc que cette partie économie puisse se développer ; des études seront menées en ce sens et le PADD doit donc afficher qu'une urbanisation en ce sens est possible. De toute façon, les services de l'Etat sont des garde-fous là-dessus puisqu'ils veilleront strictement à ce qu'il n'y ait pas d'extension à vocation d'habitat alors même que nous avons encore quelques ressources en renouvellement urbain sur la commune.

Pour le reste du projet, M. le Maire insiste sur le terme de « développement maîtrisé » car les deux qualificatifs comptent. Il faut développer car maintenir une dynamique minimale d'accueil permet que la commune ait un renouvellement de ses classes d'âges et en lien de ses services et équipements. Pour autant, il y a des promoteurs immobiliers qui frappent à la porte ; il faut se doter des bons outils de maîtrise afin que seuls les projets cohérents soient autorisés.

M. BERNARD estime que dans ce cas on aurait pu faire évoluer le PLU plus tôt pour mieux limiter la croissance et les projets immobiliers.

M. le Maire rappelle que les choses se font à leur rythme. Le débat est important mais dans ce cas il faut être précis sur ce qui est dit, puisqu'il y a déjà eu récemment des modifications du PLU qui visaient justement à se doter d'outils de maîtrise de la construction sur certains secteurs et que d'ailleurs jusqu'à ce jour, la vigilance extrême de l'équipe municipale a permis qu'aucun projet aberrant ne vienne déstabiliser notre commune.

M. CASELLATO souhaite développer le sujet des demandes des entreprises. Elles sont demandeuses de la création de Bordes Blanche car certaines activités sont à l'étroit dans la zone d'activités actuelle. Dans l'attente, une petite extension de la zone est prévue mais cela ne comblera pas toute la demande.

M. le Maire insiste sur le fait que si une tranche de Bordes Blanche à destination d'accueil d'activités économiques peut se faire, la municipalité s'y engagera.



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

Le débat étant terminé, M. le Maire propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

SEANCE DU 4 AVRIL 2018

**Objet : Approbation du  
projet de convention avec  
l'Etablissement Public  
Foncier d'Occitanie**

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) est un établissement d'Etat intervenant pour le compte des collectivités dans le domaine de l'action foncière : conduite de négociations, procédures d'acquisitions (à l'amiable, par délégation du droit de préemption, par voie d'expropriation...), portage foncier...

M. le Maire rappelle que ces derniers mois, deux options se sont posées pour le Muretain Agglo : soit être intégré à l'établissement public foncier d'Etat qui existait déjà en Languedoc-Roussillon et allait s'étendre à toute la nouvelle Région Occitanie ; soit rejoindre l'établissement foncier local de Toulouse Métropole. C'est le premier choix qui a été retenu.

Le Muretain Agglo vient de valider une convention-cadre avec l'EPFO, et les communes sont invitées à signer des conventions opérationnelles tripartites (EPFO, communauté d'agglomération et commune).

Le projet de convention, élaboré conjointement par l'EPFO, le Muretain Agglo et la commune de Pinsaguel, propose un accompagnement sur 5 ans, avec une enveloppe de 1 000 000 d'euros mobilisés entièrement par l'EPFO, afin de faciliter des négociations et portages fonciers dans le secteur du centre-ville le temps de finaliser la définition et le montage opérationnel de projets urbains.

M. CLERC demande à partir de quand cela devient opérationnel.

M. le Maire répond que cela le cas dès signature de la convention après cette délibération.

M. CLERC demande donc si l'EPFO pourra donc intervenir rapidement sur certains bâtis que l'on voit vacants et se dégrader.

M. le Maire confirme que cela est bien l'objectif et que le travail avec l'EPFO devient effectif dès maintenant.

M. BERNARD indique que les négociations sont difficiles avec la concurrence des promoteurs.

M. le Maire répond que nous pouvons, comme défini dans la convention déléguer notre droit de préemption urbain à l'EPFO qui peut ainsi se retrouver prioritaire sur des ventes, en plus des négociations qu'ils lancent à l'amiable.

Mme RIVALS demande si nous avons déjà un droit de préemption.

M. le Maire répond que oui, mais que jusqu'à présent nous en avons justement que le droit sans les moyens financiers car cela était trop cher d'acheter même si une occasion se présentait.

Mme PAILLAS demande si nous pouvons utiliser la préemption et l'intervention de l'EPFO plusieurs fois par an.



M. le Maire indique que cela est possible autant de fois qu'utile dans une enveloppe de 1 million d'euros définie dans cette convention et basée sur une estimation de certains secteurs stratégiques. Une fois l'enveloppe épuisée, nous devons signer une nouvelle convention.

Mme RIVALS demande si les acquisitions de l'EPFO sont des avances à rembourser ou s'ils achètent pour nous.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un portage direct de l'EPF, sans frais, puisque l'établissement se rembourse et se rémunère ensuite lors de la revente à des opérateurs (bailleurs sociaux par exemple).

M. CASELLATO précise qu'il n'y a donc pas de coûts pour la commune puisque l'EPF revend directement à des promoteurs.

M. BERNARD demande comment cela se passerait s'il s'agissait de faire un projet communal sur le foncier acquis.

M. le Maire répond qu'il faudrait alors racheter le bien à l'EPF.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, le Muretain Agglo et la commune de Pinsaguel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 4 AVRIL 2018

**Objet : Accord de principe pour l'installation d'une activité agricole sur une parcelle communale**

Conformément au PADD et au cahier de gestion du site classé, la commune a pour objectif de favoriser de nouvelles formes d'agriculture périurbaine en mettant à disposition une parcelle de propriété communale pour des agriculteurs présentant un projet compatible avec la RNR.

Faisant suite à une étude portée par l'association Terres de Liens et le Muretain Agglo, un projet a été présenté à la Municipalité par Messieurs William RAUX et Benoît GUENOLE.

M. le Maire présente le projet qui repose sur un principe de ferme écologique mêlant plusieurs activités et techniques agricoles, à la fois innovantes et écologiques : aquaponie, maraichage bio, vergers, ruches.

Les porteurs de projet souhaitent développer, conformément au souhait de la collectivité, une exploitation agricole ouverte vers les habitants et ayant un rôle citoyen dans la vie locale : vente directe, visites du site, formations...

L'activité est amenée à se développer progressivement, avec de premières installations dès le second semestre 2018 et un début effectif d'exploitation en 2019.

Les porteurs de projet doivent encore finaliser certains dossiers en vue de leur financement (prêts, subventions) et des autorisations nécessaires (site classé, loi sur l'eau...).

L'engagement de la commune repose sur :

- La mise à disposition d'une parcelle de propriété communale sur le lieu-dit des Blanquets, selon les modalités et loyers d'un bail rural ;
- La réalisation de travaux d'aménagement nécessaire à la mise à disposition de cette parcelle (clôtures, accès) tels que prévus dans le budget primitif 2018 ;
- L'accompagnement des démarches administratives des porteurs de projets ;
- La communication autour de ce projet.

M. CASELLATO souligne que ce projet propose un aménagement de la parcelle proche d'un projet déjà travaillé mais avorté il y a quelques années.

M. le Maire précise que dans un bail rural le loyer reste à prix réduit. Le gain pour la collectivité se fait en revanche des apports sur la vie sociale de la commune.

Mme RIVALS indique de toute façon les prix sont fixés par la Préfecture.

M. PEREZ souligne qu'un loyer réduit paraît normal dans la mesure où les exploitants auront investi beaucoup pour lancer leur activité.

M. BERNARD demande s'ils feront une vente au marché.

M. le Maire répond que oui sans doute ; ils prévoient également de la vente directe, mais on veut éviter des concurrences avec l'AMAP déjà présente. D'autres débouchés ont été identifiés comme les restaurateurs.

M. CASELLATO indique que nous avons à formuler un accord de principe pour ces porteurs de projet mais que la signature d'un bail rural nécessitera une nouvelle délibération prochainement.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la mise à disposition des terres agricoles de propriété commune au lieu-dit les Blanquets pour l'exploitation d'une activité agricole, respectant des objectifs environnementaux et d'animation de la vie locale ;
- **Valide** le principe du projet présenté par Messieurs RAUX et GUENOLE, en les autorisant à lancer leurs études et démarches administratives nécessaires sur la parcelle concernée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec ces deux porteurs de projet afin de traduire cet accord de principe dans un bail rural.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL  
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 21 MARS 2018

M. le Maire présente l'état d'avancement du projet sur le château Bertier et une étape importante qui va être franchie avec cette délibération.

Les travaux qui constituaient la première tranche de sauvegarde du château Bertier sont en phase d'achèvement. En parallèle, la création de la nouvelle centralité communale, dont les travaux sont en cours, va permettre dans les prochains mois de repositionner le château Bertier au cœur du site classé et lui donner ainsi la visibilité nécessaire pour s'affirmer comme la future porte d'entrée de la Réserve Naturelle Régionale.

La prochaine étape consiste donc à trouver une nouvelle identité, donner une nouvelle vie et de nouvelles vocations à ce patrimoine d'exception. Pour atteindre cet objectif, la commune de Pinsaguel va lancer dans les prochaines semaines, un appel à projet.

Cet appel à projet consiste à organiser « un appel à manifestation d'intérêt » dont l'enjeu est de mener une réflexion ouverte sur le devenir du château et au-delà, du site classé.

Les acteurs privés, locaux, régionaux et nationaux (entreprises, investisseurs, collectifs, associations, artistes, usagers...), seront invités à présenter des projets susceptibles de répondre aux objectifs généraux pressentis par la commune tout en leur laissant l'initiative des contenus et de la mise en œuvre.

L'appel à projets « Château Bertier » a vocation à faire se rencontrer, se confronter des équipes projets et susciter des partenariats qui permettront de faire émerger des projets innovants, audacieux et pertinents pour l'avenir du territoire.

Les caractéristiques architecturales du château incitent naturellement des projets d'envergures. Les acteurs de la « nouvelle économie », devront identifier et analyser les forces et les faiblesses du site pour proposer des projets et des modèles économiques adaptés qui contribueront au rayonnement et au développement sociétal de Pinsaguel.

L'appel à projets se déroulera en deux phases :

- La remise d'une manifestation d'intérêt
- La remise d'un projet final

La première étape se déroulera dans la période comprise entre fin mai et fin septembre 2018. Elle se décomposera de la manière suivante :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (avec site internet, campagne de communication et outils presse adossés) ;
- Une journée rencontre, sur site, à l'attention des porteurs de projets ;
- Un temps consacré à l'élaboration de la manifestation d'intérêt par les porteurs de projets ;
- Une date limite dépôt de la manifestation d'intérêt ;
- Un temps réservé à l'analyse technique des offres et la sélection par un comité de sélection des porteurs de projets admis à remettre un projet final.

**Objet : Lancement  
d'un appel à projet  
pour l'accueil  
d'activités et  
l'exploitation du  
château Bertier**

La deuxième étape se déroulera entre le mois d'octobre 2018 et le mois d'avril 2019. Elle se décomposera de la manière suivante :

- Remise d'éléments complémentaires aux équipes sélectionnées pour qu'elles puissent préciser leur projet et remettre un projet final ;
- Elaboration du projet final par les porteurs de projets sélectionnés ;
- Remise du projet final par les porteurs de projets ;
- Analyse technique des offres et proposition par le comité de sélection d'un classement des projets ;
- Désignation du ou des lauréats.

Accompagnée par les services du Muretain Agglo, du Conseil Départemental et de l'Agence Technique Départementale, ainsi que par un cabinet spécialisé en communication et relations publiques, la commune va détailler ses objectifs et ambitions, et cadrer le règlement de cet appel à projet dans un règlement de consultation.

Ce document rappellera des attendus du projet et les valeurs que les candidats pour l'exploitation du château Bertier devront respecter et véhiculer : économie sociale, développement durable, éducation et culture, tourisme local...

Les candidatures seront analysées à la fois compte tenu de leur programme (types d'activités, cohérence et complémentarité des usages...) devant respecter les objectifs initiaux du projet, et en rapport au montage opérationnel présenté (capacités financières des opérateurs, structuration et fonctionnement commun des activités accueillies...).

L'appel à projet vise à retenir des opérateurs, innovants et solides, afin de mener à bien un projet de cette ampleur, tout en partageant les valeurs et ambitions de la collectivité. Cette démarche ne préjuge pas de la forme juridique et du montage opérationnel qui sera retenu pour la suite du projet.

M. BERNARD indique qu'il faut laisser une chance à cet appel à projet et que cela reste à voir plus concrètement.

M. le Maire précise qu'il a fait le choix d'une délibération alors que la procédure ne l'impose pas mais que cela permettrait une information et des débats sur ce sujet, tout en marquant explicitement la volonté de la commune sur ce dossier auprès des partenaires.

Il tient à souligner qu'à travers cet appel à manifestation d'intérêt nous faisons le choix d'une procédure innovante et très intéressante.

M. CASELLATO demande des précisions sur la composition du comité de sélection des offres.

M. le Maire répond que cela est différent d'une commission d'appel d'offre classique et que la liste des participants reste à arrêter mais que nous pouvons déjà imaginer y convier des membres du Conseil Municipal qui ont œuvré à ce projet, ainsi que des personnalités extérieures qui nous apportent un soutien comme le Conseil Départemental ou l'association des Amis de la Cité des

Confluence. Un comité technique est également à constituer afin d'aider à analyser les dossiers que nous recevrons.

M. ROUVEIROL demande ce qu'il adviendra après le choix des investisseurs : si les bâtiments seront mis à disposition, et si cela est de mesure à faire gagner de l'argent à la commune ou en faire perdre.

M. le Maire indique que les négociations finales auront lieu l'hiver prochain, notamment sur des critères financiers. Cependant le critère financier ne doit pas être prépondérant, l'essentiel étant de conserver une dimension fortement qualitative et innovante dans les activités. La négociation portera sur les conditions du bail également.

M. BERNARD indique qu'il y aura sans doute plusieurs projets intéressés.

M. le Maire répond que oui et que le but est justement de trouver un assemblier et gestionnaire global. La commune n'a pas vocation à assurer et porter la gestion future des activités ; son implication dans le fonctionnement s'arrêtera une fois les activités en place, même si nous conserverons toutefois des utilisations avec des conventions spécifiques auprès des exploitants.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la poursuite du projet « château Bertier » selon les objectifs et modalités présentées ;
- **Valide** le principe de lancer un appel à projet pour la recherche d'investisseurs et exploitants pour accueillir et gérer les futures activités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer l'appel à manifestation d'intérêt, en dégageant les moyens humains, matériels et financiers nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL**  
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 21 MARS 2018

M. le Maire expose que les bailleurs sociaux peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L443-7 et suivants.

La vente de logements sociaux a deux objectifs :

- Améliorer le parcours résidentiel des occupants en leur permettant de devenir propriétaires ;
- Renforcer les fonds propres des bailleurs sociaux leur permettant de réinvestir la totalité des recettes générées pour construire de nouveaux programmes de logements.

M. le Maire rappelle que la vente d'un logement social permet l'apport en fonds propre du bailleur pour la construction de trois nouveaux logements.

**Objet : Accord pour la  
vente de logements  
sociaux – Résidence  
Promologis « Le  
Confluent »**

Les logements mis en vente sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM.

La vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

Un logement vendu conserve son statut de logement social pendant 5 ans et reste décompté durant ce délai pour l'application de l'inventaire au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Promologis souhaite procéder à la mise en vente de 33 logements de la résidence « Le Confluent » (94 route d'Andorre) et va donc solliciter le Préfet en ce sens.

Avant de pouvoir donner son accord, le Préfet saisit pour avis la commune d'implantation des logements concernés.

Pour rappel, Promologis dispose d'un parc de 90 logements sur la commune de Pinsaguel.

A travers la note jointe à la présente délibération, le bailleur social s'engage à accompagner la commune dans sa politique de développement d'une offre d'habitat en faveur d'une amélioration de la mixité sociale.

Le produit attendu des ventes sera entièrement réinvesti pour la production de nouveaux logements telle que définie dans cette même note.

M. le Maire indique que la commune a une relation privilégiée avec Promologis et que cette convention est importante pour le développement de la commune afin d'aider la sortie d'opérations immobilières de logements locatifs sociaux.

M. BERNARD dit que le logement social ne l'inquiète pas mais qu'il est inquiet des personnes que l'on y met.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Donne un avis favorable** à la mise en vente de 33 logements de la résidence « Le Confluent » (94 route d'Andorre), sous réserve de l'autorisation du Préfet ;
- **Approuve** le programme d'accompagnement et d'investissement de Promologis sur la commune de Pinsaguel entre 2018 et 2028 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document ayant pour objet de mettre en application la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**



SEANCE DU 21 MARS 2018

La commune poursuit la valorisation des bords d'Ariège. Deux barbecues en libre-service avec des tables de pique-nique seront installées début mai en partenariat avec Nature Midi-Pyrénées derrière la Muscadelle.

En parallèle, le bar-restaurant Al Pescofi propose l'installation d'une guinguette estivale ouverte en fin d'après-midi en semaine et en soirée le week-end sur ce même site, entre début mai et fin septembre.

Il est proposé de définir les conditions d'exploitation de cette activité, de fixer les moyens mis à disposition et de valider une redevance à travers une convention.

M. le Maire indique que le seul point restant à définir avant la mise en place de cette guinguette est l'installation de toilettes sèches sur le site.

Mme RIVALS demande quelle sera la licence d'alcool utilisée.

M. BERNARD indique qu'il faudrait se limiter à une licence III afin d'interdire les alcools forts.

M. le Maire répond qu'il est défavorable à de la vente d'alcools forts.

Mme PAILLAS indique que pour exemple la guinguette présente à Lacroix-Falgarde ne sert pas d'alcools forts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit ajoutée dans la convention la limitation de vente d'alcools forts, en stipulant dans une clause que la vente sera règlementée par une licence III.

M. CASELLATO propose qu'il puisse y avoir une période probatoire pour tester l'activité.

M. le Maire répond qu'un article est prévu en ce sens dans la convention qui stipule une réunion de bilan en juin après deux mois d'exploitation pour s'assurer que tout se passe bien.

M. ASTIE indique qu'il faudrait prévoir des suspensions de l'activité lors de manifestations municipales sur le même site : fête de la musique, 13 juillet...

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal entre la commune de Pinsaguel et le bar-restaurant Al Pescofi, fixant les conditions d'exploitation de l'activité ;
- **Valide** l'ajout de la clause proposée concernant la licence de débit de boissons ;

**Objet : Installation  
d'une guinguette  
estivale - Validation de  
la convention de mise à  
disposition**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention désignée et tout document ayant pour objet de mettre en application la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 21 MARS 2018

Dans son contrat éducatif avec la CAF, la commune s'est engagée à mettre en place une tarification sociale pour les activités et les séjours du Centres Initiatives Jeunes, avec des niveaux de réduction selon le quotient familial.

Il est proposé les réductions tarifaires suivantes :

Activités			
QF $\geq$ 801	800 $\geq$ QF $\geq$ 601	600 $\geq$ QF $\geq$ 401	QF $\leq$ 400
Tarif plein	-15%	-20%	-30%

Séjours			
QF $\geq$ 801	800 $\geq$ QF $\geq$ 601	600 $\geq$ QF $\geq$ 401	QF $\leq$ 400
Tarif plein	-15%	-20%	-30%

**Objet : Mise en place d'une tarification sociale pour les activités et séjours du CIJ**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la proposition de mise en place de tarification sociale pour les activités et séjours du CIJ selon les quotients familiaux, telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL  
 Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 21 MARS 2018

Lors de la location de la salle des fêtes, il est régulièrement demandé la mise à disposition de l'écran et/ou du vidéoprojecteur (actuellement non loué).

La salle de réunion à l'étage de la maison de la Vie Locale est également amenée à être louée pour faire face à de nouvelles demandes de locaux.

Il est proposé de fixer des tarifs de caution et de location afin de mettre à disposition cette salle et ce matériel. Le cautionnement demandé est également modifié afin d'être à un niveau identique pour les habitants de la commune et pour les extérieurs.

**Objet : Révision des tarifs de location de salles et matériels municipaux**

SALLE DES FÊTES :

Prestation	Location week-end	
	Pinsaguelois	Extérieurs
Salle 1	150 €	300 €
Salles 1 et 2	200 €	400 €
Sanitaires	Inclus	Inclus
Local matériel (tables et chaises)	Inclus	Inclus
Local de préparation cuisine	Inclus	Inclus
Dépôt de garantie	600 €	

MATERIEL SALLE DES FÊTES :

Prestation	Location week-end	
	Pinsaguelois	Extérieurs
Vidéoprojecteur + écran	30 €	50 €
Ecran	10 €	20 €
Dépôt de garantie	400 €	

SALLE DE REUNION - ETAGE MAISON DE LA VIE LOCALE :

Prestation	Créneau de 3 heures	
	Pinsaguelois	Extérieurs
Salle	20 €	50 €
Sanitaires	Inclus	Inclus
Dépôt de garantie	300 €	

*NB : la location comprend seulement l'accès à la salle de réunion et aux sanitaires ; l'accès à la cuisine est exclu et il est interdit aux preneurs de manger à l'intérieur de ces locaux.*

Les dispositions de cette convention (hors caution pour le matériel) ne s'appliquent pas aux associations de la commune ou aux organismes partenaires qui signent des conventions de mise à disposition gracieuse avec la Mairie dans le cadre de leurs activités.

M. BERNARD demande s'il y a des problèmes de dégradations dans les salles louées ou mises à disposition.

M. le Maire répond qu'il n'y a rien de majeur, que les problèmes rencontrés parfois ne concerne que du ménage non fait.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte** les tarifs de location des salles et matériels municipaux tels que définis ci-dessus ;
- **Abroge** la délibération n°74-2015 ayant le même objet ;
- **Précise** que ces tarifs entreront en vigueur dès la présente délibération exécutoire, à l'exception des conventions de location déjà signées à cette date.

Adoptée à l'unanimité



**Jean Louis COLL**  
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 21 MARS 2018

La poursuite des travaux sur la partie « allée du château / marché » du projet de nouvelle place de la Mairie nécessite un permis d'aménager.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer et déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.

**Objet : Dépôt de  
demande de permis  
d'aménager dans le  
cadre des travaux de la  
place de la Mairie**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager dans le cadre des travaux de la place de la Mairie ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL  
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 21 MARS 2018

Les travaux de rénovation énergétique des écoles, modifiant l'aspect extérieur des bâtiments, nécessitent une déclaration préalable.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer et déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.

**Objet : Dépôt de  
demande de  
déclaration préalable  
dans le cadre des  
travaux de rénovation  
énergétique des écoles**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des écoles ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL  
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 21 MARS 2018

**Objet : Modalités de dissolution du SIVU du collège Jules Vallès de Portet-sur-Garonne**

Dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi NOTRe, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne (SSCI 31), publié le 30 mars 2016.

Par courrier du 20 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a informé Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du collège Jules VALLES de son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal du collège Jules VALLES.

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du collège Jules VALLES, avec effet au 31/12/2016.

Par délibération n°66-2017 du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé des modalités de dissolution tendant à appliquer ce projet de rationalisation. Toutefois, ces modalités de dissolution sont erronées en ce qu'elles répartissent de manière irrégulière le résultat de clôture du Syndicat dissout. A la suite d'échanges avec la Direction Régionale des Finances Publiques, il s'avère que les écritures doivent être rectifiées afin de procéder à une dissolution dans les règles.

Considérant que conformément au dernier alinéa de l'article 40 I de la loi NOTRe, le syndicat doit être liquidé dans le respect des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de délibérer sur les modalités financières et patrimoniales de cette dissolution :

**Vu** le compte administratif et le compte de gestion 2016 du syndicat.

**Vu** que les membres du Syndicat Intercommunal du Collège Jules VALLES de Portet-sur-Garonne, n'avaient rien mis à disposition du syndicat lors de sa création et que dès lors le partage doit s'effectuer sur les biens « acquis ou réalisés par le syndicat » (en application du 2° de l'article L 5211-25-1 du CGCT).

**Vu** que le syndicat n'a pas de personnel.

**Vu** qu'il n'y a ni emprunt, ni subvention en cours à partager.

**Vu** qu'il n'y a ni recettes immobilisées, ni engagements à percevoir.

**Monsieur le Maire propose :**

Que le gymnase situé avenue Salvador Allende à Portet-sur-Garonne parcelle section BP n°87 et les équipements mobiliers et immobiliers soient attribués à la Commune de Portet-sur-Garonne.



Que le résultat de fonctionnement soit partagé entre les Communes de Portet-sur-Garonne et Pinsaguel au prorata du nombre d'élèves de la rentrée 2016, soit 373 élèves pour Portet-sur-Garonne et 56 élèves pour Pinsaguel.

Que le résultat d'investissement, représentant l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat dissout, soit repris par la Commune de Portet-sur-Garonne en intégralité.

Que les résultats susmentionnés soient intégralement récupérés par la Commune de Portet-sur-Garonne et que la Commune de Pinsaguel récupère auprès de la Commune de Portet-sur-Garonne le résultat qui la concerne.

Que les restes à réaliser 2016 en dépenses et en recettes d'investissement soient attribués à la Commune de Portet-sur-Garonne.

Que les contrats, marchés et bons de commandes engagés soient transférés à la commune de Portet-sur-Garonne.

Que le FCTVA qui sera versé en 2017 et 2018 sera perçu par la Commune de Portet-sur-Garonne.

Que les archives du Syndicat seront conservées par Portet-sur-Garonne.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Annule et remplace** par la présente délibération la délibération n°66-2017 du 6 juillet 2017 ;
- **Approuve** les modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège Jules VALLES décrites ci-dessus et conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **Informe** que la présente délibération sera transmise au président du Syndicat Intercommunal du Collège Jules VALLES ;
- **Informe** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL**

SEANCE DU 21 MARS 2018

M. le Maire indique la demande de Monsieur le Trésorier Public de modifier une délibération prise en 2015 en précisant le compte d'imputation de la subvention d'investissement afin de pouvoir émettre le mandat correspondant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12 novembre 2014 concernant la rénovation de l'éclairage du terrain de football, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

**Objet : SDEHG -  
Travaux de rénovation  
du réseau de l'éclairage  
du terrain de football :  
approbation de l'avant-  
projet sommaire et  
engagement de la  
participation financière  
de la commune**

- Dépose sur quatre mâts des projecteurs existants vétustes,
- Fourniture et pose sur chacun des quatre mâts de trois projecteurs équipés de lampe iode métallique 2000W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	7 906,00
Part SDEHG	12 500,00
Part restant à la charge de la commune	31 844,00
Total	52 250,00

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire ;
- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement au SDEHG, sur les fonds propres de la commune, d'un montant au plus égal à 31 844 €. Cette dépense sera imputée au compte 204133.
- **Abroge** la délibération n°30-2015 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ayant le même objet.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL**

SEANCE DU 21 MARS 2018

**Objet : Projet  
d'aménagements  
qualitatifs des espaces  
publics de la nouvelle  
centralité communale -  
Demande de  
subvention auprès du  
Conseil Départemental  
de la Haute-Garonne**

La commune de Pinsaguel poursuit le projet de rénovation de son centre-ville : ainsi, suite au dévoiement de la voirie, de nouveaux espaces publics vont être libérés.

Situés à proximité immédiate des équipements et services publics (mairie, écoles, salle des fêtes, poste, médiathèque, maison de la vie locale, police municipale) du cœur de bourg, ces nouveaux espaces feront l'objet d'un traitement qualitatif les rendant agréables au quotidien (végétation, mobilier urbain, jeux pour enfants...) et identifiés comme la nouvelle centralité communale, véritables lieux fédérateurs pour les habitants et usagers.

Les propositions d'aménagement sont issues d'ateliers de concertation publique mis en place à l'automne 2017.

Parallèlement, la création ces nouveaux espaces publics vont ouvrir une perspective nouvelle vers le château Bertier, dont les futures usages et l'accueil d'activités en son sein sont en train de se dessiner.

La commune souhaite donc poursuivre la réhabilitation de ce bâti exceptionnel en restaurant ses abords et espaces publics.

Il est proposé que ce projet d'aménagements qualitatifs des espaces publics de la nouvelle centralité communale fasse l'objet d'une demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2018 du contrat de territoire.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet d'aménagement des espaces publics de la nouvelle centralité communale (parvis de la Mairie et des écoles, abords et espaces extérieurs du château Bertier) ;
- **Sollicite** une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à finaliser la demande de subvention, en précisant le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement retenu dans une décision prise par délégation de compétence du Conseil Municipal ;
- **S'engage** à ce que le démarrage des travaux intervienne dans le courant de l'année 2018.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL**

**Objet : Projet  
d'aménagement d'une  
parcelle agricole -  
Demande de  
subvention auprès du  
Conseil Départemental  
de la Haute-Garonne**

SEANCE DU 21 MARS 2018

Conformément au PADD et au cahier de gestion du site classé, la commune a pour objectif de favoriser de nouvelles formes d'agriculture périurbaine en mettant à disposition une parcelle de propriété communale pour des agriculteurs présentant un projet compatible avec la RNR.

Faisant suite à une étude portée par l'association Terres de Liens et le Muretain Agglo, une proposition a été présentée à la Municipalité par deux porteurs de projet.

Ils souhaitent développer, conformément au souhait de la collectivité, une exploitation agricole ouverte vers les habitants et ayant un rôle citoyen dans la vie locale : vente directe, visites du site, formations..., selon des process innovants et écologiques.

Afin de mener à bien ce projet, la commune prévoit la mise à disposition d'une parcelle de propriété communale avec la signature d'un bail rural.

La réalisation de travaux d'aménagement nécessaires à la mise à disposition de cette parcelle (clôtures, accès, réseaux) est un préalable à l'installation de ces agriculteurs.

Il est proposé que ce projet fasse l'objet d'une demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du dispositif « Carte Blanche ».

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet de travaux nécessaires à la mise à disposition d'une parcelle agricole ;
- **Sollicite** une aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à finaliser la demande de subvention, en précisant le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement retenu dans une décision prise par délégation de compétence du Conseil Municipal ;
- **S'engage** à ce que le démarrage des travaux intervienne dans le courant de l'année 2018.

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL**

**MOTION concernant  
la dégradation des  
services publics ou  
d'intérêt général qui  
affecte les habitants de  
la commune**

**Depuis le début janvier 2018, la commune de Pinsaguel est confrontée à une dégradation effective ou annoncée des services publics ou d'intérêt général qui affecte ses habitants et plus particulièrement les personnes les plus vulnérables :**

- **La dégradation des fréquences horaires de desserte par Tisséo** prive désormais les personnes sans permis de conduire de se rendre entre 9h et 12h et entre 14h et 17h dans des lieux de services qu'elles fréquentaient auparavant, notamment à Portet sur Garonne (Collège, Pôle Emploi, Restaurants du cœur, Assistantes sociales, Médipôle, Oncopole...). Par ailleurs, aucune liaison n'est plus possible depuis Pinsaguel vers Toulouse dans ces plages horaires
- **L'annonce par la Poste de la perspective de modifier ses horaires** d'ouverture au motif du constat d'une baisse de fréquentation du Bureau de Pinsaguel
- **L'annonce par la DGFIP de la suppression** à partir de 2019 du service qui est jusqu'ici rendu pour aider les personnes âgées à remplir leurs déclarations d'impôts
- **L'annonce par le DASEN du gel d'une classe** à l'Ecole maternelle pour la rentrée 2018-2019

A ces dégradations de l'offre de services publics s'ajoute le fait que depuis le 1 janvier 2018, **le Crédit Agricole a fermé l'Agence de Pinsaguel** qui était ouverte depuis trois décennies. Cette Agence qui rendait un important service de proximité a été fermée au nom de la rationalisation du réseau de cette banque « mutuelle ».

Confrontés à une spirale engagée sous prétexte de rationalisation du réseau et de baisse de la demande nous répondons :

- Que c'est la dégradation de l'offre (déjà observée depuis plusieurs années dans le cas de la Poste) qui entraîne une baisse de la demande qui sert de prétexte à une nouvelle dégradation de l'offre
- Que les missions de service public ou d'intérêt général concernent aussi la mission sociale des entreprises, notamment de services, qui incluent des missions de présence territoriale. Parce que ces missions doivent concerner particulièrement le maintien de l'accès au service des personnes les plus fragiles, la rationalisation du réseau et le recours à des seuls arguments internes sont insuffisants pour justifier ces décisions.
- Que ces décisions affaiblissent considérablement les efforts actuels des collectivités locales pour renforcer la dynamique des centre-bourgs indispensable à la sauvegarde de la cohésion territoriale

**Nous demandons d'ici juin 2018 :**

- **Que soit organisée, à l'initiative conjointe de l'Etat, de l'AMF et du Muretain Agglo, une table ronde sur le maintien des services publics à Pinsaguel.** Cette réunion devra rassembler la Poste, Tisséo, le DGFIP et l'Education Nationale pour qu'ils exposent en toute transparence les analyses et critères qui les ont conduits à ces décisions. L'impact réel du maintien des services existants sur leurs équilibres financiers, les seuils de fréquentation à partir desquels ces déséquilibres entraîneraient une dégradation préjudiciable au fonctionnement de l'entreprise doivent être transparents.
- **Que soit clairement répondu aux questions que nous posons et qu'un moratoire soit décidé pour 2019 afin de rechercher de nouvelles solutions.**
- **Que Monsieur le Préfet fasse savoir au Crédit Agricole sa désapprobation de ce qui s'est passé sur Pinsaguel** et qui n'a donné lieu à aucune concertation, l'information préalable sur une décision déjà prise ne pouvant tenir lieu de concertation.

**Face à ces dégradations, nos petites communes péri-urbaines sont exposées au risque d'être engagées lentement mais irrémédiablement dans le même processus que celui qui a abouti à la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui certaines banlieues et territoires ruraux.**

**Si ces territoires sont, sous différentes manières, devenus des territoires perdus de la République c'est parce que les alertes qui ont été lancées à temps sur la dégradation des services publics n'ont pas été considérées avec suffisamment d'attention.**

**Adoptée à l'unanimité**



**Jean Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2018

- Approbation du projet de convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie
- Accord de principe pour l'installation d'une activité agricole sur une parcelle communale
- Lancement d'un appel à projet pour l'accueil d'activités et l'exploitation du château Bertier
- Accord pour la vente de logements sociaux – Résidence Promologis « Le Confluent »
- Installation d'une guinguette estivale - Validation de la convention de mise à disposition
- Mise en place d'une tarification sociale pour les activités et séjours du CIJ
- Révision des tarifs de location de salles et matériels municipaux
- Dépôt de demande de permis d'aménager dans le cadre des travaux de la place de la Mairie
- Dépôt de demande de déclaration préalable dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des écoles
- Modalités de dissolution du SIVU du collège Jules Vallès de Portet-sur-Garonne
- SDEHG - Travaux de rénovation du réseau de l'éclairage du terrain de football : approbation de l'avant-projet sommaire et engagement de la participation financière de la commune
- Projet d'aménagements qualitatifs des espaces publics de la nouvelle centralité communale - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Projet d'aménagement d'une parcelle agricole - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

  


**Jean-Louis COLL**

